



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE et de l'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et
du développement durable

Installation classée soumise à
autorisation n° 6956/ Carrière n° 69

Pétitionnaire :
SARL La Pierre de La Celle

ARRÊTÉ N° 2009.1.1510 du 21 septembre 2009

prescrivant la mise à l'enquête publique d'une demande
présentée par la SARL La Pierre de La Celle en vue d'obtenir l'autorisation
de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire et d'un atelier de sciage
à LA CELLE

Le Préfet du Cher, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement,

VU la nomenclature des installations classées, annexée à l'article R 511-9 du code de
l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 autorisant la SARL La Pierre de La Celle à exploiter
une carrière à ciel ouvert de calcaire et un atelier de sciage de pierre sur le territoire de la commune de
La Celle, au lieu-dit « Les Champs Rotons », dans les parcelles cadastrées section B1 n°s 129, 130, 132,
138, 139, 140, 141, 1476 et 1477, pour une superficie totale de 20 750 m², pour une exploitable de 5 000
m² et pour une durée de 10 ans,

VU la demande d'autorisation présentée le 10 avril 2009 et complétée le 16 juin 2009 par
M. Jocelyn FRYS, gérant de la SARL La Pierre de La Celle, dont le siège social est sis au lieu-dit « Les
Champs Rotons », route de Saint-Rhombie, 18200 La Celle, pour la poursuite de l'exploitation de la
carrière à ciel ouvert de calcaire et de l'atelier de sciage susvisés sur le territoire de la commune de La
Celle, au lieu-dit "Les Champs Rotons", dans les parcelles cadastrées section B1 n°s 129, 130, 132, 138,
139, 140, 141, 1476 et 1477 [caractéristiques de la carrière : superficie totale de 20 750 m² dont 7 130
m² exploitables - production maximale annuelle prévue de 10 000 tonnes - durée sollicitée de 30 ans],

VU les plans et documents inclus dans le dossier de demande,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 7 juillet 2009,

VU l'ordonnance n° E09000268/45 du Président du tribunal administratif d'Orléans du
11 septembre 2009 désignant M. Maxime RHONE, militaire en retraite, en qualité de commissaire-
enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue, au regard de la nomenclature des
installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à
autorisation visée sous le n° 2510.1° et soumise à déclaration visée sous le n° 2524, ainsi libellés :

N°	Désignation des activités	A.D.S.
2510 1°	Carrières (exploitation de) Exploitation de carrières	A
2524 °	Ateliers de taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granit, l'ardoise, le verre, etc. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant : supérieure à 40 kW (54 kW).	D

A : autorisation

D : déclaration

S : servitudes d'utilité publique

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il sera procédé dans la commune de La Celle (siège de l'exploitation), et dans les communes de Saint-Amand-Montrond, Nozières, Bruère-Allichamps, Farges-Allichamps, Uzay-le-Venon et Meillant, situées dans le périmètre d'affichage, **du lundi 19 octobre 2009 inclus au vendredi 20 novembre 2009 inclus** à une enquête publique portant sur la demande présentée par M. Jocelyn FRYS, gérant de la SARL La Pierre de La Celle, dont le siège social est sis au lieu-dit « Les Champs Rotons », route de Saint-Rhomble, 18200 La Celle, en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire et d'un atelier de sciage sur le territoire de la commune de La Celle, au lieu-dit « Les Champs Rotons », dans les parcelles cadastrées section B1 n^{os} 129, 130, 132, 138, 139, 140, 141, 1476 et 1477.

Des informations peuvent être demandées à M. Jocelyn FRYS, responsable du projet, ainsi qu'à Mme Chantal CIUPA, directrice du cabinet CIUPA ENVIRONNEMENT, GéoPlusEnvironnement (étude acoustique) et CERA Environnement (étude écologique), qui ont contribué à la rédaction du dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 - Le dossier de demande qui comporte une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés **pendant 33 jours du lundi 19 octobre 2009 inclus au vendredi 20 novembre 2009 inclus** à la mairie de La Celle, désignée comme siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée et dans les mairies de Saint-Amand-Montrond, Nozières, Bruère-Allichamps, Farges-Allichamps, Uzay-le-Venon et Meillant, afin que le public puisse en prendre connaissance sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et formuler éventuellement ses observations sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, en mairie de La Celle.

ARTICLE 3 - Afin de recevoir les observations du public, M. Maxime RHONE, militaire en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera :

T^{me} en mairie de LA CELLE :

- le lundi 19 octobre 2009 de 15 h 00 à 18 h 00,
- le vendredi 30 octobre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 6 novembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 13 novembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le vendredi 20 novembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 4 - Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de La Celle (département du Cher) et des maires de Saint-Amand-Montrond, Nozières, Bruère-Allichamps, Farges-Allichamps, Uzay-le-Venon et Meillant, dont partie du territoire de la commune est située dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement projeté. L'affichage aura lieu dans les mairies **au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (à savoir avant le 4 octobre 2009) et pendant toute la durée de celle-ci** ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée **15 jours au moins avant son ouverture** par le préfet, **aux frais du demandeur**, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département du Cher.

ARTICLE 5 - Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront **ouverts par les maires. Ils seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.** A cet effet, les maires de La Celle, Saint-Amand-Montrond, Nozières, Bruère-Allichamps, Farges-Allichamps, Uzay-le-Venon et Meillant, lui transmettront le registre d'enquête dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de douze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Elle enverra le dossier de l'enquête au préfet dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, à savoir **avant le 25 décembre 2009.**

ARTICLE 6 - Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Cher (direction de la réglementation générale et de l'environnement - bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de La Celle du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 7 - Les conseils municipaux de seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - Le Préfet du Cher prendra la décision relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL La Pierre de La Celle à l'issue de la procédure.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond, les Maires de La Celle, Saint-Amand-Montrond, Nozières, Bruère-Allichamps, Farges-Allichamps, Uzay-le-Venon et Meillant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Bourges, le 21 SEP. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Matthieu BOURRETTE

